

**PROVINCE LAC-DELAGE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 15  
JANVIER 2024 À 19 h**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, Maire  
Jannys Landry, conseillère au siège no.1  
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance ;

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire Guy Rochette

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 décembre 2023;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du lundi 18 décembre 2023;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du règlement F-2024-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations, ainsi que le coût des services pour l'année 2024 ;
- 2.3 Adoption du règlement numéro g-2024-01 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement g-2021-01

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point

**4. Travaux publics**

- 4.1 Adoption du règlement visant à remplacer certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles ;
- 4.2 Adoption du règlement h-2024-01 relatif à la fourniture et l'installation de compteurs d'eau modifiant le règlement h-2013-05 sur l'utilisation de l'eau potable

**5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

**6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**6.1** Avis de motion du règlement relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**6.2** Projet de règlement H-2024-03 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point

**8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point

**9. CORRESPONDANCE**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

**Résolution 2024-001**

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance.

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'adopter** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024

**Résolution 2024-002**

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 décembre 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'adopter** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2023.

**Résolution 2024-003**

### **1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'adopter** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2023.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution 2024-004**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 15 janvier 2024 totalisent un montant de **112 083,98 \$** et **27 600,40 \$** pour les salaires;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 15 janvier 2024, et ce, selon les échéances prescrites.

### **2.1.2 COMPTE À RECEVOIR (TAXES)**

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 15 janvier 2024 qui totalisent un montant de **21 894,91 \$**

## **2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2024-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

### **Résolution 2024-005**

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2024 s'établissent à un montant total de 1 577 905 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2024 s'établissent au montant de 522 886 \$ ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2024 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 1 577 905 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 1 063 924 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Boiteau à la séance du 11 décembre 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR,** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR,** Jannys Landry  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2024, portant le numéro F-2024-01 soit adopté. Le projet de règlement est présenté en annexe.

## **2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2024-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2021-01**

### **Résolution 2024-006**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Lac-Delage le 13 décembre 2010, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la L.C.V.;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 573 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier ce règlement pour donner effet à ces dispositions ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Marc Boiteau et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 décembre 2023.

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt du projet de règlement G-2024-01 lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR**, Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR**, Jannys Landry  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** Le conseil adopte le règlement G-2024-01 modifiant le règlement G-2021-01 sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement est présenté en annexe.

Que monsieur Guy Rochette maire, ainsi que monsieur François Morneau, directeur général soient autorisés à signer les documents relativement à cet emprunt temporaire.

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT H-2024-01 RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU MODIFIANT LE RÈGLEMENT H-2013-05 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

**Résolution 2024-007**

##### *Note explicative*

En application de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le présent règlement a pour objet la mise en place de compteurs d'eau sur les conduites privées des industries, commerces et institutions (ICI) branchées au réseau d'aqueduc de la Ville et sur la base d'un échantillonnage représentatif du secteur résidentiel.

Cette mesure vise à assurer une saine gestion de l'eau potable et encourager les propriétaires des ICI à prendre des moyens pour économiser cette

précieuse ressource et permet d'obtenir un échantillonnage représentatif du secteur résidentiel comme demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce règlement, élaboré à partir du modèle préparé en collaboration avec les partenaires municipaux, techniques et ministériels concernés, établit d'une part, les critères de détermination des immeubles assujettis à l'installation d'un compteur d'eau et d'autre part, les normes d'installation, d'usage et d'entretien, les méthodes de vérification ainsi que la compilation des données de consommation.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit répondre aux exigences du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (ci-après, citée « la Stratégie ») adoptée par le gouvernement du Québec, des compteurs d'eau doivent être installés dans les immeubles non-résidentiels, ainsi que 20 résidences privées (unifamiliales et multi-logements).

Leur installation permettra de recueillir des statistiques sur la consommation d'eau afin d'établir un juste portrait de la situation. Le gouvernement du Québec souhaite ainsi réduire d'au moins 20 % la consommation moyenne d'eau potable sur l'ensemble du Québec.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est responsable de la gestion des services d'aqueducs qui desservent la municipalité.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement visant l'utilisation rationnelle de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Jonathan Baker lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jonathan Baker  
**APPUYÉ PAR,** Isabelle Coulombe  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement, intitulé *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable*, soit adopté tel que présenté en annexe.

#### **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SITUÉE DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

**Résolution 2024-008**

**ATTENDU QUE** la ville de Lac-Delage est régie par les dispositions de la loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté un décret le 18 janvier 2023 octroyant une subvention de 40 M \$ conjointement aux Villes de Québec et Lac-Delage ainsi qu'à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la protection de la source d'eau du Lac Saint-Charles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'agglomération de Québec et les conseils municipaux de la Ville de Lac-Delage et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont adopté au cours du mois de mars 2023, une entente intermunicipale afin de collaborer à un projet commun visant la mise aux normes des installations septiques autonomes et l'aménagement d'infrastructures vertes et pluviales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux Villes et la municipalité des cantons unis s'entendent pour mettre en place une réglementation municipale harmonisée

visant l'obligation du remplacement des dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques âgé de plus de 30 ans et les exigences supplémentaires applicables à un nouveau dispositif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre réglementaire municipal s'ajoute au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR**, Jonathan Baker  
**APPUYÉ PAR**, Alexandre Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le projet de règlement H-2024-02 visant à remplacer certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles. Ce projet est présenté en annexe.

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

## **6 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Avis de motion est donné par Jonathan Baker conseiller, pour l'adoption du **règlement no. H-2024-03** concernant le règlement établissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement H-2024-03 tel que prescrit par la Loi.

**6.1 PROJET DE REGLEMENT H-2024-03 RELATIF À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**7 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point

**8 PERMIS ET INSPECTION**

Aucun point.

**9 CORRESPONDANCE**

**10 AFFAIRES NOUVELLES**

- 10.1 Le passage du bac brun aux sacs mauves;
- 10.2 Le calendrier des collectes de matières résiduelles
- 10.3 Assemblée d'information pour la mise aux normes des installations septiques autonomes ISA;

**11 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2024-009**

**IL EST PROPOSÉ PAR, Marc Boiteau  
APPUYÉ PAR, Isabelle Coulombe  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU**

De lever la présente assemblée à 19h24

---

Guy Rochette Maire

---

François Morneau, directeur général et greffier